



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS & DES INSTALLATIONS

Réunion du Mardi 4 Décembre 2018

Président : Pierre BIENVENU

Présents : Joëlle. LEMY, J. ARNAUD, P. POULAIN, B. FABUREL, D. LANGLET

Excusés : C. BEDIN, Joachim LEMY

Retour CRTIS/CFTIS

- ✓ Classement en niveau 6 des installations d'Ercuis,
- ✓ Classement en niveau 6 des installations de Froissy
- ✓ Classement en niveau 6 de Laversines en attente (mise en conformité de la largeur du dégagement entre la ligne de touche et le premier obstacle rencontré (Abri Touche) ; à savoir 2. 5m MINIMUM
- ✓ Classement gymnase Hénonville en niveau Futsal 4 (tracés spécifiques à prévoir avant janvier 2019)
- ✓ Classement des éclairages : Chambly 2 (E5), Clermont (E5)
- ✓ Proposition de classement en niveau 4 des installations d'Estrées St Denis (terrain Honneur),

Retour CDTIS des visites effectuées et demande de classement à envoyer à la CRTIS pour avis de classement :

Montmacq (en attente de complément d'information), Beauvais gymnase de Jean Moulin, Bresles 2

Visites et actions de la CDTIS en cours pour les installations de : St Just (Eclairage), Gymnase Rissons (Communauté de Commune), Villers St Sepulcre, Henonville,

FAFA : Dossiers en cours et/ou demandes en cours : Verneuil en Halatte (synthétique), Beauvais (véhicules), Bornel (équipements), St Sauveur (équipements) Tricot (équipements/vestiaires), Duvy (équipements), La Neuville en Hez,

Rappel : Pour les demandes FAFA, la commission confirme que la bonne procédure est d'envoyer les documents par courrier recommandé au DOF à Cauffry car des envois de fichiers de taille importante via des courriers électroniques (emails) sont souvent bloqués par les capacités des messageries et sont rejetés et n'arrivent pas à leurs destinataires. De plus, certains documents scannés en faible résolution pour diminuer la taille des fichiers donnent de mauvaise qualité d'images (plans, photos,...) qui nuisent au bon traitement des demandes dans les meilleurs délais. La commission ne peut pas être tenue responsable de problème de blocage de taille de messages électroniques.

ARRETES MUNICIPAUX :

Les arrêtés municipaux doivent être envoyés au secrétariat du D.O.F. au moins 48H00 avant la rencontre soit pour un match devant avoir lieu le Dimanche le Vendredi à 15H00.

Afin de parfaire le service rendu aux clubs, nous avons créé une messagerie intempéries où les municipalités et/ou les clubs (ces derniers via l'adresse mail officielle du club) pourront adresser les arrêtés municipaux. Cette messagerie sera également consultée tous les week-ends lorsque les conditions météo seront délicates – intemperies@oise.fff.fr

IMPORTANT EN CAS D'ARRÊTÉ MUNICIPAL :

1. à la demande du bureau du Comité de Direction du District, la Commission des Terrains du D.O.F. sera amenée à se déplacer sur certains terrains afin de vérifier leur état.
2. **sauf avis de remise officielle du District**, les équipes et les arbitres devront se déplacer, ceci en application de l'article 75 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France. Les arbitres des rencontres seront les délégués officiels du D.O.F. pour juger de l'état du terrain.

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : Pierre BIENVENU